



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

### Arrêté n° 234 : INTERDICTION CIRCULATION *de véhicules* DEFILE CONFERIE DE L'AÏL

**Vu** l'article L 2212- 2 du Code Général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),  
**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R.610-5  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R.417-10,  
**Considérant** l'organisation d'un défilé de la confrérie de l'ail, le dimanche 2 juillet 2023 pour le cross de l'ail sur la commune de Piolenc,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de 12h00 à 14h00, en raison de cette manifestation,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdit **le dimanche 2 juillet 2023 de 10h00 à 14h00** sur les voies communales suivantes :

Place M. Barthou,  
Boulevard F. Mistral,  
Allée du Quai,  
Boulevard du Général Corsin,  
Rue Pasteur,  
Place Saint-Pierre,  
Rue V. Hugo  
Cours des Marronniers,  
Rue des Marronniers,  
Rue des Chartreux,  
Rue des Pénitents,  
Rue de Billioti,  
Rue Pasteur,  
Boulevard F. Mistral,  
Place M. Barthou,

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal, et les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

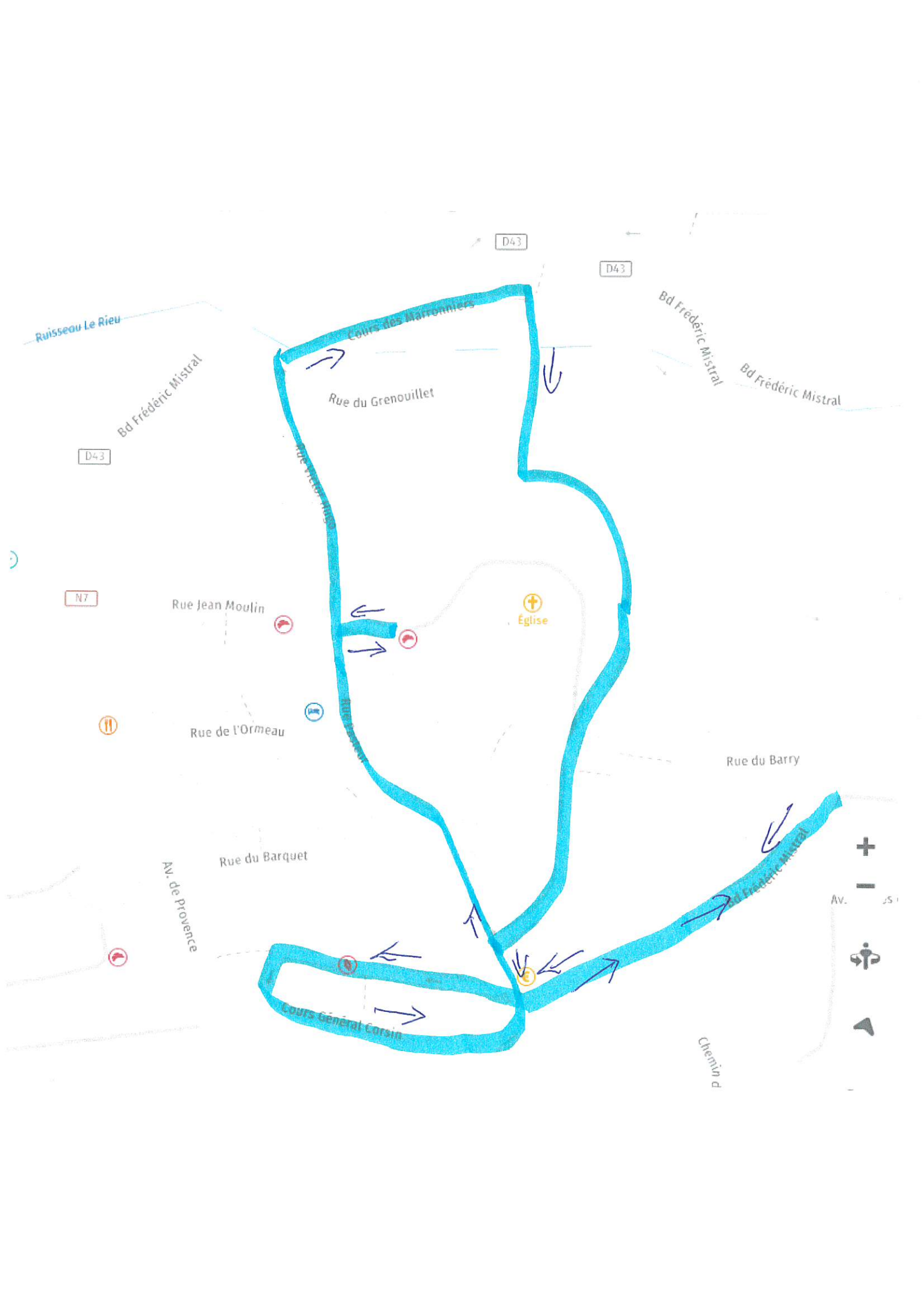
**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté n° 234 : INTERDICTION CIRCULATION *des Véhicules*  
DEFILE CONFERIE DE L'ÄÏL  
(suite)

**Article 6<sup>ème</sup>** : La Commune de Piolenc, les services de Gendarmerie nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIOLENC, le 26 juin 2023.

M. le Maire,  
  
Louis DRIEY



Ruisseau Le Rieu

Bd Frédéric Mistral

D43

Cours des Marronniers

Rue du Grenouillet

Rue Jean Moulin

Rue de l'Ormeau

Rue du Barquet

Av. de Provence

Cours Général Corsia

D43

D43

Bd Frédéric Mistral

Bd Frédéric Mistral

Église

Rue du Barry

Chemin d



Av. 25

Défilé du 2,7,23.

Place Michel Barthou

Bd Mistral.

Avenue du quai.

Avenue Corsin.

Rue Pasteur.

Eglise. Photo

Rue Victor Hugo.

Cours des marronniers.

Rue des Marronniers.

Rue des Chartreux.

Rue des Pénitents.

Rue de Billoti

Rue Pasteur.

Bd Mistral

Place M. Barthou